

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-122

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS A LA MAISON DE LA
NATURE DE BOULT-AUX-BOIS POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Equipements scientifiques – Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire »,

Vu la délibération n°DC2022/97 du 15/12/2022 approuvant la convention cadre avec la Maison de la Nature pour la période 2023/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 26/11/2024,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de moyens 2025 ci-annexé, avec un montant de subvention à hauteur de 33 013€
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2025
CC ARGONNE ARDENNAISE / MAISON DE LA NATURE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

La Maison de la Nature de Boult-aux-Bois, dont le siège social est 5 rue de la Héronnière – 08 240 Boult-aux-Bois (n° SIRET 484 495 122 00018), représentée par son Président, M. Benoit STROEYMEYT, ci-après désignée sous le terme « Association » ou « MNB », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence supplémentaire « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 approuvée par délibération n°DC2022/97 du Conseil Communautaire du 15/12/2022 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°DBXXXXXXXXXXXX du 19 décembre 2024 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de tourisme et d'environnement ;

Considérant que le projet porté par l'Association, synthétisé en ANNEXE 1, participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet synthétisé en annexe 1 à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de la MNB

L'Association s'engage à mener à bien les actions telles que décrites en ANNEXE 1, lesquelles s'organisent autour de quatre axes :

- Développement du secteur « Jeunesse »
- Développement du secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »
- Structuration de l'association

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention
- à relayer les actions menées par l'Association dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Il est ici rappelé que la Communauté de communes :

- met à disposition ses locaux et son terrain à la MNB par voie de convention d'occupation datée du 4 mai 2006, laquelle a fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2012.
- preste régulièrement des animations Natura 2000 à la MNB, en dehors du cadre de la présente convention.

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant total maximal de 33013 EUROS, conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 29 712 €
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 3 301 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la MNB, sur présentation d'un RIB.

Article 7 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Mesure d'information du public

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

Article 9 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 : Annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise,

Benoît STROEYMEYT

Benoît SINGLIT

ANNEXE 1

Axes prioritaires 2025		Remarques/con stat	Descriptif des actions	Précisions	Besoins fonctionnement		Besoins Investissements		Coût salaires actuels MNB 2024	
						Coût fonctionnement TTC				
Axe 1 : Développement secteur « Jeunesse »		Augmentation de l'activité de 50% en 2024 par rapport à 2023. Objectif de maintenir cet effectif.	Pérénisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement à l'animateur (admin + prépa) 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa)	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 250€/semaine		salaire chargé animateur ind 300 (brut + cotis) 2795€	2795
			Pérénisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en février 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa)	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€		salaire chargé animateur ind 280 à 100 % (brut + cotis) 2358€	2358,44
			Pérénisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	2 semaines de fonctionnement en avril 2 semaines salaire animateur 1 2 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	0,5 semaine salaire (Ind 300) animateur (admin + prépa)	3 126,10 €	Matériel pédagogique divers + consommables 500€			
		Autres structures proposant des ACM fermées en Août. Regain d'inscriptions pour cette période.	Pérénisation de l'accueil collectif de mineurs mis en place pendant le mois d'août et les petites vacances	6 semaines de fonctionnement en juillet-août 6 semaines salaire animateur 1 6 semaines salaire animateur 2 + frais de fonctionnement charges structure	0,5 semaine salaire animateur (admin + prépa)	7 889,93 €	Matériel pédagogique divers + consommables 750€			
Axe 2 : Développement secteur « écotourisme » et activités « Grand Public »		Reconduction des « mercredis de la nature » PAD : 18 interventions	Reconduction des animations complémentaires sur le PAD, ateliers nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles processionnaires. Réhabilitation et exploitation pédagogique de la mare pendant les mois de Juillet et Août	Attentes du PAD : 1 journée « chantier mare » 7 mercredis « nichoirs » 9 mercredis « mare »	2 demi-journées animateurs (Ind 300) (admin + prépa) + 18 demi-journées animateur (encadrement) Soit 10 journées au total	1 397,50 €	Matériel pédagogique dont bois pour nichoirs mésanges + quincaillerie			
		Mainien du nombre de sorties réalisées en 2024 calendrier (50 sorties)		50 sorties par an Dont sorties « trame noire »	Soit 25 journées d'animations + 5 journées de préparation	4 192,50 €	Matériel pédagogique divers 500€			

Besoins prioritaires MNB Foncti

Axe 3 : Structuration de l'association	Organisation d'événementiels en soirée	2 soirées cette année	Coût intervenants + 2 journées organisation animateurs + participation location salle communale	1 079,50 €	0,00 €
	Prérénisation du poste d'agent d'accueil (relais d'informations touristiques)	Nécessité d'accueillir physiquement le public sur le site.	Resta à charge salaire agent d'accueil après déduction aide Sylae sur 12 mois	7 195,92 €	0,00 €
	Volet communication	Création et impression du calendrier annuel	2 journées de conception + impression 1500ex	979,50 €	0,00 €
	Volet communication	Création et impression d'un document spécial secteur jeunesse activités MNB	2 journées de conception + impression 1500ex	900,00 €	0,00 €
	Volet aménagements extérieurs. Difficultés à installer confortablement les groupes et les familles	Aménagements de l'espace pique-nique	Tables et bancs extérieurs, espace "halte" pour le public de passage + tente 30m2	4 750,00 €	
	Matériel informatique insuffisant - Nécessité de renouveler une partie du matériel	Achat de matériel informatique	Achats de 3 PC complets + imprimante	3 500,00 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		33 013,13 €	TOTAL INVESTISSEMENT	14 000,00 €
	TOTAL AXES PRIORITAIRES		47 013,13 €		
FINANCEMENT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Fonctionnement		33 013,13 €	Participation envisagée investissemen ts : 0 %	0,00 €
	FINANCEMENT CONSEIL REGIONAL GRAND EST Soutien à l'investissement pour les structures naturalistes et d'éducation à l'environnement :		0,00 €	Participation envisagée investissements : 20 %	2 800,00 €
FINANCEMENT CAF Subvention exceptionnelle (acquise)		Fonctionnement	0,00 €	Participation envisagée investissements : 80 %	11 200,00 €

salaire agente d'accueil ind 265 a 60 % (brut + colis)	1266,04	1266,04
Sylae : 666,38€ reste à charge :	599,66€	599,66